MAIRIE de
Saint Didier sous Aubenas

Tél : 04.75.35.16.84
Fax : 04.75.35.42.80

REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE

Adopté à la majorité par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 juillet 2010.

Article 1 - LIEUX :

La garderie se tient dans les locaux de l'école « René Cassin », matin et soir dans la salle de la bibliothèque et ce, du lundi au vendredi.

Article 2 - INSCRIPTION :

2.1 Si les parents souhaitent laisser leurs enfants en garderie de façon habituelle ou occasionnelle, le personnel responsable et les élèves doivent en être informés. Les enfants doivent se rendre directement dans les locaux de la garderie.

2.2 La liste des personnes adultes habilitées à récupérer les enfants est à fournir par écrit. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes inconnues du personnel chargé de la garderie.

Article 3 - PRIX ET HORAIRES : (tarifs votés par délibération du 28/11/2011 applicables au 01/01/2012)

3.1 Les tranches horaires et les tarifs à appliquer sont définis comme suit :

MATIN		APRES MIDI	
07H30 - 08H20	0.85 €	12H50 – 13H20	0.55 €
ou			
08H00 – 08H20	0.55 €	16H45 – 17H15	0.55 €
		ou	
11H45 - 12H00	0.55 €	16H45 – 18 H15	0.85 €

3.2 Le tarif de la garderie est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 - PAIEMENT :

Dès réception de leur facture, les familles paient uniquement au TRESOR PUBLIC, Hôtel des Finances, 7 chemin de la Bouissette, Quartier Roqua, 07205 AUBENAS.

Article 5 - OBLIGATION :

5.1 Les enfants en garderie doivent être récupérés impérativement par un adulte, à savoir le(s) parent(s) Détenant l'autorité parentale ou une personne expressément désignée par le(s) parent(s) responsable(s). Cette personne doit impérativement venir chercher l'enfant avant 18h15 précises dans le lieu de la garderie.

5.2 Dès 8h20 et dès 13h20 l'accueil est effectué par les professeurs des écoles. Avant cette heure et après 16h30, tous les enfants qui se trouvent sur le parking ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie ou des employées communales.

5.3 Tout retard abusif et répétitif expose l'enfant à son renvoi temporaire dans un premier temps, voire définitif si récidive.

Article 6 - INFORMATIONS :

6.1 Affichage permanent de ce règlement à l'école

6.2 1 exemplaire signé par les parents et archivé en mairie

6.3 1 exemplaire remis aux parents et 1 au Trésor Public

6.4 Un « JOURNAL DE BORD » est destiné au personnel communal pour relater tout incident.
Il est mis à disposition des parents pour noter les remarques de chacun sur le fonctionnement de la garderie.

Article 7 - RECLAMATIONS EVENTUELLES :

Elles sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Saint Didier sous Aubenas.

Tout manquement au règlement expose l'enfant à son renvoi temporaire de la garderie, dans un premier temps, voire définitif, si récidive.
Le bon fonctionnement, l'avenir voire la survie de cette garderie nécessitent un effort de participation régulier de chacun.

Au nom du Conseil municipal
Le Maire,
Richard MASSEBEUF

Nom et Prénom du Père
……..
Signature

Nom et Prénom de la Mère
…….
Signature

(*faire précéder de la mention « lu et approuvé »)*

Nom et prénom du ou des enfants :

1)……..

2)……..

3)……..

4)……..

Personnes habilitées à venir chercher les enfants ci-dessus mentionnés à la garderie :

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone